

REPUBLICQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ
MISE EN SECURITE D'UN BÂTIMENT

Le Maire de BUXIERES-LES-MINES,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2223-13 et suivants ;

Considérant qu'un incendie s'est déclaré le 21 mars 2023 dans les ateliers communaux situés « Rue Bonneau » et a détruit le bâtiment qui menace de s'effondrer, il est nécessaire d'interdire l'accès au public, dans le périmètre délimité par des barrières et du ruban bicolore,

ARRETE

Article 1 : Un périmètre de sécurité sera mis en place sur une partie de la voie partant de la limite de la parcelle E 2036 jusqu'au pignon de la parcelle E 1234, une partie de la parcelle E 2034 située sur l'arrière du bâtiment, englobant le city-stade et l'aire de jeux, matérialisé par des barrières et du ruban bicolore.

Article 2 : L'accès dans ce périmètre est strictement interdit.

Article 3 : Mme le maire de la commune de Buxières-les-Mines, M le commandant de Gendarmerie de Bourbon l'Archambault, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Date d'affichage
22 mars 2023
Acte rendu exécutoire
22 mars 2023
Date de mise en ligne sur le site de la commune
22 mars 2023

